

PLAN

DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES ETRANGERS PRIMO-ARRIVANTS



Sommaire

INTRODUCTION	5
1 L'ETAT DES LIEUX DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DES ETRANGERS	7
1.1 LES ETRANGERS PRIMO-ARRIVANTS DANS LES HAUTES-ALPES	7
1.1.1 <i>La typologie des publics étrangers accueillis dans les Hautes-Alpes</i>	7
1.1.2 <i>Le nombre de primo-arrivants pour l'année 2003</i>	8
1.2 LE BILAN DES ACTIONS INSCRITES DANS LE PDA 2001/2004	9
1.2.1 <i>Un contexte associatif en évolution</i>	9
1.2.2 <i>L'absence de programmation et de mobilisation effective des moyens</i>	9
1.2.3 <i>Une dynamique insuffisante</i>	9
2 LES PRINCIPAUX ACTEURS DANS LES HAUTES-ALPES	10
2.1 LES SERVICES DE L'ETAT	10
2.1.1 <i>La Préfecture</i>	10
2.1.2 <i>La DDASS</i>	10
2.1.3 <i>La DDTEFP</i>	10
2.1.4 <i>L'Inspection Académique</i>	10
2.2 L'OFFICE DES MIGRATIONS INTERNATIONALES (OMI)	11
2.3 LE FONDS D'ACTION ET DE SOUTIEN POUR L'INTEGRATION ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS..	11
2.4 LES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	12
2.4.1 <i>Le Conseil Général</i>	12
2.4.2 <i>Les communes</i>	12
3 LES OBJECTIFS ET ACTIONS DU PDA 2005/2008.....	12
3.1 IDENTIFIER LES PERSONNES BENEFICIAIRES DU PLAN D'ACCUEIL	12
3.2 RENFORCER LE SERVICE PUBLIC DEL'ACCUEIL DES PRIMO-ARRIVANTS.....	12
3.2.1 <i>La désignation de référents institutionnels</i>	13
3.2.2 <i>L'amélioration de la procédure de regroupement familial</i>	13
3.2.3 <i>L'ouverture des droits sociaux dans des délais raisonnables</i>	13
3.2.4 <i>Une scolarisation adaptée pour les enfants étrangers</i>	13
3.3 ORGANISER ET FACILITER L'ACCES AUX DROITS DES PRIMO- ARRIVANTS.....	14
3.3.1 <i>Par une mission complémentaire d'accueil, d'orientation et d'information</i>	14
3.3.2 <i>... couvrant l'ensemble du département</i>	15
3.3.3 <i>par la constitution d'un groupe de travail sur les problématiques de santé</i>	16

3.4	ORGANISER L'INFORMATION ET LA FORMATION DES PRINCIPAUX PARTENAIRES.....	17
3.4.1	<i>La diffusion du Plan départemental d'accueil et son actualisation régulière.....</i>	17
3.4.2	<i>La mise en place de journées d'information et de formation sur la législation en faveur des étrangers à destination des partenaires</i>	17
3.4.3	<i>Le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) : un nouvel outil.....</i>	18
4	LES MODALITES DE PILOTAGE, DE SUIVI ET D'EVALUATION	18
4.1.1	<i>Le comité de pilotage.....</i>	18
4.1.2	<i>Le comité de suivi</i>	19
4.1.3	<i>Une méthode d'évaluation commune à tous les partenaires du Plan.....</i>	19
5	DE L'ACCUEIL A L'INTEGRATION DES POPULATIONS ETRANGERES OU IMMIGREES ..	19
5.1	L'APPLICATION DE LA POLITIQUE NATIONALE D'INTEGRATION DES POPULATIONS IMMIGREES.....	20
5.1.1	<i>Le Comité Interministériel à l'Intégration.....</i>	20
5.1.2	<i>Le dispositif de formation linguistique.....</i>	20
5.2	LES DISPOSITIFS D'INSERTION DANS LES HAUTES-ALPES.....	21
5.2.1	<i>L'insertion par l'hébergement et le logement.....</i>	21
5.2.2	<i>L'insertion par la santé.....</i>	22
5.2.3	<i>Les actions en faveur de l'enfance et de la famille.....</i>	22
5.2.4	<i>La politique de la ville.....</i>	22
5.2.5	<i>L'emploi et la formation professionnelle.....</i>	22
	CONCLUSION	23
	Bibliographie	24
	Liste des annexes	24

Liste des sigles utilisés

ANPE : Agence Nationale pour l'Emploi
BTP : Bâtiments et Travaux Publics
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CAI : Contrat d'Accueil et d'Intégration
CASNAV : Centre Académique de Scolarisation des Nouveaux Arrivants et enfants du Voyage
CCAS : Centre communal d'action sociale
CODES : Comité d'Education pour la Santé
CDDP : Centre Départemental de Documentation Pédagogique
CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDTEFP : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
DNA : Dispositif National d'Accueil des demandeurs d'asile
FASILD : Fonds d'Action Sociale pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations
IA : Inspection d'Académie
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique
OMI : Office des Migrations Internationales
PACA : Provence- Alpes- Côte d'Azur
PDA : Plan Départemental d'Accueil
SSAE : Service Social D'Aide aux Emigrants

Glossaire

Immigré : Selon la définition donnée par le Haut Conseil à l'intégration, la population immigrée se compose de toute personne née à l'étranger, de nationalité étrangère ou française par acquisition et résidant en France.

Etranger : toute personne n'ayant pas la nationalité française.

INTRODUCTION

Dans la plupart des pays de l'OCDE dont la France, la période récente est caractérisée par une augmentation importante des migrations à des fins d'emploi, temporaires et permanentes, quelle que soit la catégorie de travailleurs (saisonniers, stagiaires ou transfrontaliers), main d'œuvre qualifiée (biotechnologie, enseignement, soins médicaux) ou non (agriculture, hôtellerie- restauration, BTP).

Parallèlement, les autres catégories d'entrées (familles, réfugiés, étudiants) continuent à progresser.

L'ensemble de ces données conduit à faire de l'intégration des migrants sur le marché du travail et dans la société, l'un des principaux enjeux de nos politiques gouvernementales.

L'immigration en France

Le fondement de la politique d'immigration repose sur l'Ordonnance n°45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, modifiée par la loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003.

La France est un pays d'accueil traditionnel de par son histoire : les Marocains et les Algériens sont les deux nationalités prédominantes mais 60% des migrants viennent de l'extérieur de l'Europe.

En 2002, 155 000 étrangers sont entrés en France sous l'effet notamment du regroupement familial et de l'afflux de réfugiés¹.

Les étrangers et les immigrés représentent aujourd'hui 6,2% de la population active française². Cependant près de 30% des actifs étrangers âgés de 15 à 24 ans sont à la recherche d'un emploi.

La France est aussi un pays d'accueil privilégié par les migrants diplômés qui représentent 43% du total des migrants, soit un pourcentage supérieur à la moyenne européenne pour la période 1995-1999. Ce phénomène s'explique par la possibilité de transformer le statut d'étudiant en celui de résident permanent et par la montée du niveau de formation et d'éducation dans les pays d'origine des migrants.

La population immigrée dans les Hautes-Alpes

Selon les derniers chiffres recensés par l'INSEE, la population immigrée des Hautes-Alpes atteignait 5 694 personnes en 1999, soit 4,7 % de la population haute- alpine (contre 5,2 en 1990).

Ainsi, les statistiques du département, en baisse continue depuis 1975, se situent très en dessous des moyennes régionale (9.5%) et nationale (7,4%). La faible attractivité des Hautes-Alpes trouverait son origine dans sa configuration géographique, son offre d'emploi et ses voies de communication insuffisantes.

¹ Revue française des Affaires Sociales, n°2 avril- juin 2004, « circulations migratoires : nouvelles dynamiques des migrations ».

² Revue française des Affaires Sociales, prec., page 26.

Le concept d' étrangers primo arrivants

Est primo-arrivant toute personne de nationalité étrangère, arrivée sur le territoire français depuis moins de deux ans, dans le cadre de la politique d'accueil définie par le Gouvernement.

Sont considérés comme tels les étrangers bénéficiant d'une carte de séjour temporaire, d'une carte de résident ou d'une carte de travailleurs permanents et dont la présence en France a un caractère permanent.

Sont par conséquent exclus du Plan départemental d'accueil les motifs d'immigration à caractère temporaire, à savoir les personnes titulaires d'une autorisation provisoire de travail, les stagiaires, les étudiants, les demandeurs d'asile et les travailleurs saisonniers.

Sont également exclus les étrangers ressortissants d'un pays de l'Union Européenne, qui pourtant rencontrent les mêmes problématiques que tout autre étranger.

Parce que l'accueil des étrangers primo-arrivants dès leur arrivée est primordial pour assurer une intégration en France satisfaisante, un ensemble de dispositifs leur est consacré.

Toutes les institutions françaises sont toutes à un moment donné sollicitées (services de l'Etat, collectivités territoriales et de nombreux acteurs de terrain (secteur associatif...)).

Le Plan départemental d'accueil (PDA) apparaît ainsi l'outil de programmation et d'intervention idéal pour construire en commun un état des lieux et un diagnostic des besoins, pour définir des indicateurs et déterminer des actions selon les objectifs assignés par les différents acteurs.

Le Plan départemental d'accueil des étrangers primo arrivants dans les Hautes-Alpes pour la période 2001/2004

Le premier Plan départemental d'accueil des étrangers nouveaux arrivants dans les Hautes-Alpes a été arrêté le 8 février 2001. Arrivé à son terme en février 2004, l'évaluation des actions et des dispositifs mis en œuvre a ainsi permis de :

- ✓ mettre en valeur les actions menées qui ont donné satisfaction et qui seront reconduites dans le plan suivant
- ✓ repérer les difficultés rencontrées par les acteurs de terrain
- ✓ repenser le contenu du nouveau plan d'accueil en intégrant notamment les modifications apportées à la politique d'Intégration des étrangers.

Le plan départemental d'accueil applicable pour la période 2005/2008 a pour objet dans un premier temps de faire un état des lieux du dispositif d'accueil des étrangers primo-arrivants dans les Hautes-Alpes et de repérer les principaux acteurs.

Il fixe ensuite les objectifs et les actions ainsi que les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation.

Enfin, le dispositif départemental d'accueil est nécessairement complété par la politique d'intégration des populations immigrées qui comprend une variété de dispositifs.

1 L'ETAT DES LIEUX DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DES ETRANGERS

Depuis 1999, le dispositif d'accueil des étrangers primo-arrivants dans les Hautes-Alpes a été marqué par un faible nombre de primo-arrivants et par la mise en œuvre avortée du plan d'accueil pour la période 2001/2004, dans un contexte associatif en pleine évolution.

1.1 Les étrangers primo-arrivants dans les Hautes-Alpes

La population concernée est peu nombreuse dans le département des Hautes-Alpes par comparaison aux autres départements de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur. Une typologie propre au département se dessine toutefois.

1.1.1 La typologie des publics étrangers accueillis dans les Hautes-Alpes

Les personnes étrangères concernées par le Plan départemental d'accueil bénéficient d'un titre de séjour selon les termes des articles 12 bis et 15 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 précitée. Est concerné tout étranger titulaire d'une carte de séjour temporaire ou de résident (art.15) ou relevant des articles 12 bis 1°, art.12 bis 7°, art.15 1°, art.15 2°, art.15 4°, et dont la présence en France a un caractère permanent, et plus particulièrement :

Les bénéficiaires du regroupement familial (art.12 bis 1):

Un étranger qui réside en France depuis au moins un an et remplit les conditions de ressource et de logement, peut demander à faire entrer en France son conjoint et ses enfants.

Dans les Hautes-Alpes, les demandes de regroupement familial sont en augmentation depuis 1998, avec tout particulièrement :

- ✓ une augmentation des demandes de regroupement familial pour des enfants proches de la majorité civile, la demande se faisant parfois quelques jours avant d'atteindre les 18 ans.
- ✓ une augmentation des demandes d'admission exceptionnelle au séjour (AES), à la suite de rejets d'admission à autres dispositifs (demandes d'asile...) ou lors de mariages de Français avec des étrangers ayant des enfants d'une précédente union.

Néanmoins, le nombre d'entrées effectives demeure stable (entre 20 et 25 personnes par an).

Les titulaires d'un titre « liens personnels et familiaux » (art.12bis 7°)

Ce titre de séjour peut bénéficier à tout étranger ne rentrant pas dans les autres catégories prévues par l'Ordonnance de 1945, dont les liens personnels et familiaux sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus.

Cette catégorie concerne une vingtaine de personnes dans les Hautes-Alpes.

Les membres étrangers de famille de Français (art.15.1° et 2°)

Est concerné tout étranger marié depuis au moins deux ans avec un ressortissant de nationalité française qui la conserve et pour lesquels la communauté de vie n'a pas cessé. Tout enfant étranger d'un ressortissant de nationalité française, âgé de moins de 21 ans ou à la charge de ses parents ainsi que ses ascendants et de son conjoint étant à sa charge.

Les statistiques font apparaître une augmentation de plus de la moitié des entrées en France des membres de famille de Français (58 en 2003 contre 26 en 1999).

Les titulaires d'une rente (art.15.4° de l'Ordonnance 1945)

Est primo-arrivant tout étranger titulaire d'une rente d'accident de travail ou de maladie professionnelle versée par un organisme français et dont le taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 20% ainsi qu'aux ayants droit d'un étranger, bénéficiaires d'une rente de décès pour accident de travail ou maladie professionnelle versée par un organisme français. Rares sont les personnes concernées par cette catégorie.

Les réfugiés statutaires et leur famille (art.15.10°)

Les Hautes-Alpes ne sont pas un département d'accueil traditionnel pour les réfugiés et n'en recense aucun en 2003. Toutefois, la création d'un centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA dans le courant de l'année 2004 pourrait renverser la tendance. Sa capacité prévisionnelle est de 40 places sous la forme de 10 appartements de quatre places familiales chacun.

Intégré au dispositif national d'accueil, l'existence d'un CADA dans les Hautes-Alpes pourrait conduire à ce que des réfugiés statutaires demeurent sur le territoire des Hautes-Alpes.

Les travailleurs permanents

Il s'agit des étrangers titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée ou d'une durée supérieure à un an, employés par une entreprise française.

Ils sont titulaires d'une carte de séjour temporaire « salarié » d'un an ou d'une carte de résident valant pour le séjour et le travail d'une durée de 10 ans.

Le nombre de travailleurs permanents dans les Hautes-Alpes est en progression constante (multiplication par deux entre 2003 et 2004), les professions d'ouvriers et de maçons étant principalement visées.

1.1.2 Le nombre de primo-arrivants pour l'année 2003

Le service des statistiques, des études et de la communication de l'Office des Migrations Internationales a identifié 110 étrangers primo-arrivants résidant dans les Hautes-Alpes sur la base du flux d'entrée de janvier à septembre 2003.

Nombre d'étrangers primo- arrivants dans les Hautes-Alpes en 2003

NATURE DU DROIT D'ENTREE EN FRANCE		Sous -total	Total
Regroupe ment familial	Conjoint	18	23
	Enfants > 15 ans	5	
Travailleurs permanents			8
Familles de français	Titulaires d'une carte de résident : Art.15-1, 2 et 3°	4	58
	Titulaires d'une CST « vie privée et familiale » : art.12 bis 4 et 6	54	
Réfugiés statutaires et leurs familles : art.15 10°			0
Titulaires d'un titre « liens personnels et familiaux » :art.12 bis 7°			20
Titulaires d'une rente (art.15 4°) ou les personnes ayant leur résidence habituelle en France depuis plus de 10 ans ou pendant 8 ans si nés en France (art. 12 Bis 3 et 8°)			1
TOTAL GENERAL DE PRIMOARRIVANTS			110

Sources : Statistiques de l'Office des Migrations Internationales au 24 mars 2004.

Ces statistiques répertorient les étrangers ayant demandé un titre de séjour auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes. Toutefois, ceux l'ayant obtenu dans un autre département ne pourront être identifiés que par les acteurs de terrain sollicités à un moment donné en dehors du cadre instauré par le plan d'accueil.

L'évaluation du plan départemental d'accueil n'a pas permis de quantifier le nombre de personnes étrangères nouvellement arrivées en France ayant effectivement bénéficié des actions inscrites dans ce plan durant la période 2001/2004.

1.2 Le bilan des actions inscrites dans le PDA 2001/2004

Le Plan départemental d'accueil pour 2001/2004 proposait à titre expérimental un programme ambitieux qui n'a pas obtenu tous les résultats escomptés compte tenu de l'évolution du contexte associatif, de l'absence de programmation des moyens et d'une dynamique insuffisante.

1.2.1 Un contexte associatif en évolution

L'Association d'Entraide pour le Développement du canton de l'Argentière (AEDA) avait pour mission depuis 1999, d'accueillir, d'orienter et d'accompagner les populations immigrées.

Ayant mis fin à ses activités en 2002, la mission spécifique d'accueil des étrangers a été interrompue pendant près d'un an et n'a pu effectivement reprendre à titre expérimental qu'en septembre 2003 auprès de deux autres associations : la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Briançon pour le nord du département et l'Association l'Étape de Gap pour le sud. Seule la MJC continuera sa mission d'accueil sur le nord à partir de septembre 2004.

D'autres associations ont également été amenées dans le cadre des dispositifs de droit commun à recevoir des personnes étrangères ou d'origine étrangère : le Centre d'information du droit des femmes (CIDF), le Secours Catholique, l'APIC.

1.2.2 L'absence de programmation et de mobilisation effective des moyens

L'absence de programmation et de mobilisation effective des moyens a nui à la mise en œuvre du plan. Bien que prévu, aucun poste de travailleuse familiale d'adaptation n'a pu être financé. Il était également envisagé une plate-forme d'accueil délocalisée par l'OMI de Marseille sur les départements 04 et 05 dont la réalisation a très vite été abandonnée. Les financements ont été également incertains, ne faisant l'objet d'aucune programmation financière sur le moyen et long terme.

1.2.3 Une dynamique insuffisante

Lors de la réunion d'évaluation du Plan départemental d'accueil pour 2001/2004, la dynamique insuffisante du comité de suivi a été mise en avant, ne permettant pas l'articulation nécessaire entre les différents partenaires institutionnels.

La procédure de regroupement familial n'a pas donné totale satisfaction. Elle devait faire l'objet d'un pré-accueil des personnes sur la base de plaquettes d'information et de cassettes bilingues. Les délais de traitement des dossiers ont été considérés trop longs. Par ailleurs, concernant l'accueil des enfants étrangers nouvellement arrivés en France, l'Inspection d'Académie a relevé que la procédure de repérage des enfants en âge d'être scolarisés était trop tardive et ne permettait par conséquent aucune anticipation.

Par ailleurs, en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, la vacance, depuis un an et demi, du poste d'animateur bi-départemental de l'accord –cadre FASILD
Les données recueillies lors de l'évaluation ont enfin mis en exergue la nécessité de repérer et de positionner les principaux acteurs concernés par le dispositif d'accueil des étrangers.

2 LES PRINCIPAUX ACTEURS DANS LES HAUTES-ALPES

Le Plan départemental d'accueil pour la période 2005/2008 a pour objectif premier d'assurer la mise en place et l'harmonisation d'un véritable service public d'accueil.
Pour cela, il est nécessaire d'identifier les institutions concernées et de les positionner dans leurs rôles respectifs.

2.1 Les services de l'Etat

2.1.1 La Préfecture

Le bureau des étrangers de la Préfecture est chargé de l'application de la législation relative aux étrangers. Le préfet délivre les différents titres de séjour, carte de séjour temporaire et carte de résident.

Il accorde les entrées en France des bénéficiaires du regroupement familial, instruit les demandes de prolongation de visas court séjour pour raisons médicales.

2.1.2 La DDASS

Chargée d'instruire les demandes de regroupement familial, le pôle social de la DDASS accueille le public sur rendez-vous afin de constituer le dossier. L'Office des Migrations Internationales effectue une enquête et émet un avis sur les conditions de ressources et de logement. Le dossier est ensuite transmis à la Préfecture à fin de décision.

La DDASS est également chargée de la coordination de la mise en œuvre du dispositif d'accueil des étrangers. A ce titre, elle élabore en partenariat avec l'ensemble des acteurs le Plan départemental d'accueil, veille à sa mise en œuvre et coordonne l'évaluation des actions menées.

2.1.3 La DDTEFP

La DDTEFP instruit les demandes d'introduction de travailleurs étrangers à titre permanent. Une entreprise française pour laquelle sa demande d'offre de travail à l'ANPE n'a pas été satisfaite pendant au moins cinq semaines, peut solliciter auprès de la DDTEFP une autorisation de travail pour des travailleurs sous contrat à durée déterminée de plus de douze mois ou à durée indéterminée.

Après avis de l'ANPE et de la DDTEFP, le dossier est transmis à l'OMI pour effectuer les formalités d'immigration.

A l'arrivée du salarié, l'Office des Migrations Internationales avise la Préfecture et la DDTEFP qui confirme aux services préfectoraux l'activité professionnelle et les zones géographiques autorisées.

La carte de séjour « salarié » est délivrée par la Préfecture.

2.1.4 L'Inspection Académique

Parce que l'école est un lieu déterminant d'intégration culturelle et sociale, l'instruction est obligatoire pour les enfants résidant en France, âgés entre 6 et 16 ans, qu'ils soient français

ou étrangers. Les établissements scolaires sont ainsi dans l'obligation d'accueillir les étrangers en âge d'être scolarisés.

Dès 2002, le Ministère de l'Education Nationale a souhaité renforcer sa mission historique d'intégration des enfants arrivant en France. Il a donc pour mission d'une part, de participer à la mise en place des dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves étrangers et d'autre part de mettre en œuvre les moyens d'instruction et d'éducation nécessaires.

Au niveau départemental, l'inspection Académique est le représentant du Ministère de l'Education Nationale. Selon la configuration des Hautes-Alpes, des dispositifs d'aide à l'apprentissage de la langue française vont être mis en place conjointement avec les autres acteurs concernés mais également en faveur de la communauté éducative.

Ainsi, depuis la rentrée 2003/2004, un groupe de travail coordonné par l'Inspection Académique a été mis en place afin d'identifier les problématiques existant autour de l'accueil et de la scolarisation des enfants nouvellement arrivés en France et d'apporter des solutions.

2.2 L'Office des Migrations Internationales (OMI)

L'Office des Migrations Internationales est un établissement public d'Etat dont le siège est à Paris et qui dispose de services déconcentrés en France (Marseille pour la région PACA) et à l'étranger.

L'Office des Migrations Internationales est chargé de mettre en place les procédures relatives aux droits d'entrée, de séjour et de retour des étrangers. A ce titre, il organise à Marseille les examens médicaux préalables à l'entrée sur le territoire.

Des bureaux d'accueil, d'information et d'orientation sont à la disposition des étrangers pour les aider dans leurs démarches.

Dans le cadre de la procédure de regroupement familial, les enquêteurs de l'OMI effectuent sur place et sur pièces les contrôles de conformité des ressources et de logement.

En 2003, ses activités ont été marquées par le lancement du contrat d'accueil et d'intégration et par la préparation de la création de l'Agence de l'Immigration, nouvel établissement public qui prendra le relais de l'Office des Migrations Internationales et du Service social d'aide aux émigrants (SSAE).

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les missions d'animation, de coordination et de gestion du dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asiles et des réfugiés, assurées jusque là par l'association France Terre d'Asile, sont confiées à l'Office des Migrations Internationales.

2.3 Le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations

Le FASILD est un établissement public national à caractère administratif créé en 1958. Ses missions s'inscrivent dans les orientations fixées par les pouvoirs publics et s'articulent autour de deux axes : le soutien à l'intégration des populations immigrées ou descendantes de migrants en France et la lutte contre la discrimination.

Ses modalités d'intervention se font par l'octroi de subventions aux associations avec lesquelles des conventions pluriannuelles d'objectifs sont conclues. Le FASILD procède également par appels d'offre lorsqu'il s'agit d'une commande publique formalisée à partir d'une analyse de besoins (formation linguistique). Enfin, la conclusion d'accords-cadres est privilégiée avec les principaux partenaires publics et privés.

2.4 Les collectivités territoriales

Sont directement concernés le Conseil Général et les communes.

2.4.1 Le Conseil Général

Les services sociaux du Conseil Général ont une compétence générale en matière d'action sociale. La couverture territoriale est assurée par l'existence de maisons de solidarité et la présence sur le terrain des assistantes sociales de secteur. Le Conseil Général a également une compétence particulière en matière d'aide sociale à l'enfance et de protection maternelle et infantile.

2.4.2 Les communes

Les communes sont aussi concernées par l'accueil des étrangers et elles le sont directement lorsque les enfants sont en âge d'être scolarisés en maternelle et en primaire. Les maires peuvent être les premiers informés de l'arrivée sur leurs communes d'étrangers primo-arrivants ayant obtenu leur titre de séjour dans un autre département mais venus résider dans les Hautes-Alpes.

3 LES OBJECTIFS ET ACTIONS DU PDA 2005/2008

Cinq objectifs sont mis en avant, desquels se déclinent en une dizaine d'actions prioritaires.

3.1 Identifier les personnes bénéficiaires du Plan d'accueil

Le premier objectif est l'identification des personnes bénéficiaires du Plan départemental d'accueil se fera au moyen de la constitution et l'actualisation de la liste des primo-arrivants par la DDASS.

La Préfecture, l'Office des Migrations Internationales, la DDTEFP et la DDASS sont les principales institutions en mesure de recenser les étrangers arrivant en France sur la base d'un titre de séjour régulier.

Afin de mieux identifier les personnes susceptibles de bénéficier du plan d'accueil, le recensement des primo-arrivants et la centralisation des données nominatives par catégorie de public, sont assurés par la DDASS, qui dispose déjà de la liste des bénéficiaires du regroupement familial.

Le contenu de la liste sera alimenté par la DDASS au moyen de ses propres données (bénéficiaires du regroupement familial et demandeurs d'asile ayant obtenu le statut de réfugiés), par la DDTEFP pour les travailleurs permanents et par la Préfecture pour les autres cas de figure (titre « liens personnels et familiaux », membres étrangers de famille de Français et titulaires d'une rente).

3.2 Renforcer le service public de l'accueil des primo-arrivants

Deuxième objectif, le renforcement du service public de l'accueil s'avère indispensable à la bonne mise en œuvre de ce plan qui repose essentiellement sur les institutions. Ce renforcement n'est rendu possible que par la désignation de référents institutionnels, l'amélioration de la procédure de regroupement familial, le suivi de l'ouverture des droits sociaux et de l'accès aux soins.

3.2.1 La désignation de référents institutionnels

Les référents institutionnels doivent les personnes responsables des dossiers relatifs aux étrangers et qui apporteront un appui technique à la mise en œuvre du plan.

Ils ne sont pas forcément les interlocuteurs uniques du public mais participent à la mise en réseau institutionnel.

La liste figure en annexe 2 ; elle sera actualisée annuellement et diffusée à l'ensemble des partenaires.

Il conviendra d'étendre cette liste non exhaustive aux institutions n'y figurant pas encore.

3.2.2 L'amélioration de la procédure de regroupement familial

La procédure de regroupement familial s'effectue auprès du pôle social de la DDASS. L'accueil des personnes se fait uniquement sur rendez-vous, le mardi matin de 8h30 à 11h30.

L'amélioration de la procédure d'instruction des demandes consiste d'une part, à renforcer le contenu des deux entretiens, de raccourcir les délais d'obtention des pièces nécessaires et d'autre part à assurer le suivi statistique des demandes, des admissions et des rejets.

Le Pré-accueil

Soumise à plusieurs conditions cumulatives (délai de résidence en France d'un an minimum, ressources et logement conformes à la réglementation), la procédure de regroupement familial nécessite un entretien préalable avec le demandeur lui expliquant le déroulement de la procédure et la liste des pièces impératives à la constitution du dossier.

Le dépôt effectif de la demande

Le second entretien ne se fait que lorsque le demandeur a réuni la totalité des documents demandés. Le dépôt de la demande est alors enregistré et le dossier envoyé dans la semaine simultanément à l'Office des Migrations Internationales, la Préfecture et les services consulaires.

Le suivi statistique des demandes, des admissions et des rejets

Ce suivi est nécessaire à la mise en œuvre du plan, à la fois pour connaître l'évolution des d'une année sur l'autre en termes de flux.

3.2.3 L'ouverture des droits sociaux dans des délais raisonnables

L'ouverture des droits sociaux peut se faire directement auprès des institutions concernées (CAF pour les prestations familiales, CPAM pour l'affiliation à la Sécurité Sociale régime général ou couverture maladie universelle (CMU)).

Les assistantes sociales de secteur et relevant du Conseil Général dans les Maisons de Solidarité mais également les CCAS, aident les personnes à constituer les dossiers de demande d'ouverture de droits.

3.2.4 Une scolarisation adaptée pour les enfants étrangers

La scolarisation des enfants étrangers est l'un des enjeux majeurs de ce plan qui détermine comme actions

L'amélioration du circuit d'information entre la DDASS et l'IA pour les enfants bénéficiaires du regroupement familial

La scolarisation des enfants nouvellement arrivés en France est une priorité du plan 2004/2007. La procédure de scolarisation sera facilitée par l'amélioration du circuit d'information entre la DDASS, avertie des décisions préfectorales favorables à l'entrée en France d'enfants au titre du regroupement familial.

La poursuite des réunions du groupe de travail des enfants nouvellement arrivés en France

L'Inspection Académique des Hautes-Alpes a initié en 2003 la mise en place d'un groupe de suivi sur les problématiques scolaires des enfants nouvellement arrivés en France (primo-arrivants, gens du voyage...) qu'il convient de poursuivre pour l'avenir.

Le Plan départemental d'accueil intègre les objectifs et actions retenus par ce groupe de travail concernant les enfants entrant dans la catégorie des primo-arrivants.

Ainsi, afin de favoriser au mieux leur scolarisation et leur accompagnement au sein de l'école, il est décidé d'utiliser une fiche accueil, complétée par les écoles dès l'arrivée de l'enfant qui recevront en retour un dossier présentant des pistes pédagogiques et d'accueil, ainsi que la liste des centres et des ressources disponibles.

L'accompagnement des enseignants par :

- l'utilisation des ressources du CDDP

L'accompagnement des enseignants sera renforcé par la mobilisation du Centre Départemental de Documentation Pédagogique (CDDP), membre de l'établissement public CRDP Aix- Marseille et du réseau national Services Culture Editions Ressources de l'Education Nationale (SCEREN).

Le CDDP, développé comme centre de ressources apportera un appui logistique aux enseignants accueillant dans leur classe des enfants étrangers ne maîtrisant pas la langue française.

La mise en place d'outils informatiques pouvant être consultés et transmis en ligne est envisagée.

- par l'intervention du CASNAV

Le Centre Académique de Scolarisation des Nouveaux Arrivants et enfants du Voyage effectue des tests d'évaluation auprès des enfants afin de déterminer leur niveau d'étude et d'identifier les besoins propres à chaque élève étranger.

3.3 Organiser et faciliter l'accès aux droits des primo- arrivants

Le faible nombre de personnes étrangères et leur dispersion dans le département a rendu difficile l'organisation d'une journée d'information « vivre en France » à laquelle l'ensemble des étrangers auraient pu assister, le choix organisationnel s'est donc porté sur la création d'une mission complémentaire d'accueil, d'orientation et d'information venant en appui du service public de l'accueil.

3.3.1 Par une mission complémentaire d'accueil, d'orientation et d'information...



La mission d'accueil, d'information et d'orientation se définit comme étant l'intervention des associations auprès des étrangers nouveaux arrivants pour assurer leur intégration dans les meilleurs délais sur le territoire français.

Cette mission spécifique, qui suppose une connaissance approfondie des problématiques d'intégration des étrangers, est dévolue à deux structures associatives dont le secteur d'intervention respectif se fera sur le nord et le sud du département.

L'accueil

L'accueil des personnes se fera soit de façon volontaire soit par le biais de la liste diffusée régulièrement par la DDASS.

L'association s'engage à contacter ce public et à le rencontrer une ou plusieurs fois afin d'avoir un interlocuteur unique lors de l'arrivée en France.

L'orientation

Parce que la mission dévolue aux deux associations doit venir en complémentarité de chaque acteur institutionnel et non pas s'y substituer, elles devront les orienter en fonction des attributions respectives de chacun.

Pour autant, elles pourront lors des bilans faire état des difficultés rencontrées par les personnes.

L'information

L'information échangée concernera les devoirs de toute personne résidant en France (respect des lois, principes républicains, égalité des droits entre hommes et femmes...) ainsi que l'ensemble de ses droits.

L'observation sociale

L'objectif de cette mission d'accueil, d'orientation et d'information, n'est pas de se substituer aux institutions mais de permettre une observation sociale sur le parcours des étrangers primo-arrivants.

L'observation sociale mise en place devra permettre une analyse technique des données recueillies, un diagnostic quantitatif et qualitatif continu et pourra également alimenter notamment le panorama social de la Ville de Gap.

Les outils à mettre en place seront une fiche individuelle et/ ou familiale de suivi à remplir par l'association ainsi qu'un bilan trimestriel et annuel des suivis.

Ces fiches serviront de bilan aux résultats du dispositif d'accueil, permettront de repérer les principales difficultés rencontrées et de renforcer le lien entre chaque partenaire institutionnel.

L'accès aux droits effectifs des étrangers primo- arrivants devra être conforté par des actions adaptées. Le passage du Code de la Route et le taux d'échec important dû à une maîtrise insuffisante de la langue française nécessiterait d'adapter le déroulement des épreuves (temps...).

3.3.2 ... couvrant l'ensemble du département

A partir de l'expérience menée de septembre 2003 à septembre 2004 auprès de deux associations ayant des missions généralistes, le choix s'est porté d'une part sur la continuation de cette mission complémentaire par le biais du secteur associatif. En effet, malgré l'instauration d'un guichet associatif unique, il paraît indispensable de ne pas isoler les primo-arrivants du tissu associatif de droit commun.

Cette mission doit couvrir géographiquement l'ensemble du département et être assurée par deux structures associatives, deux associations seront choisies pour couvrir respectivement le nord (Briançonnais, la Vallouise, le Queyras, le Guillestrois et l'Embrunais) et le sud. Les moyens financiers attribués à l'exercice de cette mission seront principalement les subventions de la DDASS et du FASILD.

D'ores et déjà, la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) est retenue pour poursuivre cette mission sur le nord du département.

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

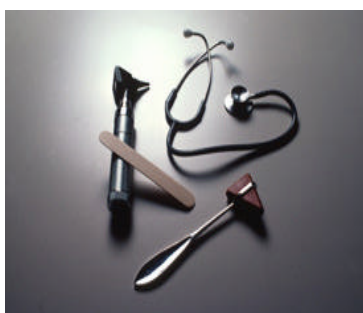
La MJC est une association loi 1901 depuis 1965, elle est également centre social depuis 1997. La MJC est un lieu de rencontres et d'échanges interdisciplinaires, ouvert à toutes les tranches d'âge.

Sa compétence sur la mission d'accueil, d'orientation et d'information des étrangers primo-arrivants couvre le nord du département.

	Adresse	Nom/ prénom	Téléphone	Fax
MJC	35 Rue Pasteur 05 100 Briançon	ANTOINE Agnès <u>Lieux et Horaires :</u> MJC Briançon de 9h à 12h le lundi L'Argentière de 9h à 12h le samedi	04.92.21.25.76 06.66.08.34.19	04.92.21.06.66

La mise en œuvre du Plan départemental d'accueil impliquera par la suite une délégation de cette mission sur le sud du département à une seconde association.

3.3.3 par la constitution d'un groupe de travail sur les problématiques de santé



Afin d'organiser et de faciliter l'accès aux soins des étrangers primo-arrivants, un groupe de travail est mis en place sous l'égide de la DDASS pour mener une réflexion sur les problématiques de santé spécifiques à ce public, repérer les besoins et y répondre par des actions adaptées.

Ce groupe de travail est constitué de la DDASS, des deux associations chargées de l'accueil, de l'Office des Migrations Internationales, du FASILD, de la CPAM, du CODES et de l'IA.

L'ensemble des problématiques de santé sera abordé : difficultés d'accès à la prévention et aux soins, contraception, couverture maladie universelle (CMU).

Dans le cadre du programme national 2004/2006, de lutte contre le VIH/Sida en direction des migrants et étrangers et de sa déclinaison au niveau régional, l'accent sera mis sur l'amélioration de l'accès à la prévention et au dépistage de ces personnes afin d'en réduire les écarts avec la population générale. Les actions menées s'articuleront autour de la prévention, du dépistage et de la prise en charge globale.

L'ensemble de ces actions organisant et facilitant l'accès aux droits devraient permettre d'ériger un observatoire social local sur les réponses apportées par le dispositif d'accueil, les besoins non satisfaits et les difficultés effectivement rencontrées.

3.4 Organiser l'information et la formation des principaux partenaires

Une mise en œuvre satisfaisante du Plan départemental d'accueil ne peut se concevoir sans l'organisation d'une information et d'une formation des principaux partenaires. Cet objectif est rempli par une large diffusion du plan et par son actualisation régulière ainsi que par la mise en place de journées d'information et de formation sur la législation des étrangers.

3.4.1 La diffusion du Plan départemental d'accueil et son actualisation régulière

Une fois validé et approuvé réglementairement par le Préfet, le Plan départemental d'accueil sera diffusé sous format papier à l'ensemble des partenaires.

Le support multi média servira également à sa large diffusion sur les principaux sites intranet et internet du département : « Insertion 05 », géré par le Conseil Général des Hautes-Alpes, celui du Centre Départemental de Documentation Pédagogique de Gap et le prochain site DRASS/DDASS.

Une mise à jour annuelle sera faite tant sur les référents susceptibles de changer que sur les actions répondant à de nouveaux besoins.

La diffusion du plan sera complétée par des journées d'information et de formation.

3.4.2 La mise en place de journées d'information et de formation sur la législation en faveur des étrangers à destination des partenaires

La mise en place de journées d'information et de formations s'avère indispensable pour acquérir et actualiser les connaissances des acteurs du plan sur la législation en faveur des étrangers et sur les problématiques locales.

Pourront être utilisées les ressources déjà existantes telles que le réseau des Agents Relais d'Accueil des Hautes-Alpes (ARA).

Dispositif d'information et de formation mis en place par la Mission Jeunes en 1999, le réseau ARA a pour objectif le renforcement des missions d'accueil de tous les agents du territoire haut-alpin ayant une fonction d'accueil de proximité : secrétaires de mairie, agents des collectivités locales, membres associatifs.

Ce réseau propose des séances de formation autour d'une multitude de thématiques afin de construire des pratiques professionnelles communes, mais également des séances d'information portant sur le suivi des mesures et des dispositifs liés à l'insertion sociale et professionnelle.

Des journées d'information ou de formation sur l'initiative du secteur association ou des institutions dont la Préfecture viendront en complémentarité pour apporter un éclairage sur la législation en faveur des étrangers.

3.4.3 Le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) : un nouvel outil

Le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) est un nouvel outil fondé sur une démarche volontaire et personnelle d'intégration en France. Ainsi, une personne étrangère admise à résider sur le territoire peut demander à suivre une formation civique et à apprendre la langue française.

L'expérimentation du contrat d'accueil et d'intégration, décidée par le Comité Interministériel à l'intégration, a débuté en juillet 2003 dans douze départements. Ce dispositif a été étendu à quatorze nouveaux départements en 2004, et devrait être généralisé d'ici 2006.

Actuellement, le CAI n'est pas mis en œuvre dans les Hautes-Alpes. Les modalités de mise en œuvre restent à définir mais d'ores et déjà deux hypothèses sont envisagées, un « service clé en mains » sur Marseille ou Nice ou la mise en place d'une plate-forme commune sur les deux départements alpins, les Hautes-Alpes et les Alpes de Haute-Provence.

4 LES MODALITES DE PILOTAGE, DE SUIVI ET D'EVALUATION

Les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation sont indispensables à la bonne exécution de ce plan. Deux comités sont ainsi mis en place pour renforcer l'animation du dispositif d'accueil au moyen d'un cadre de mise en œuvre et d'évaluation sur lequel s'engage l'ensemble des acteurs concernés.

4.4.1 Le comité de pilotage

Il appartient au préfet de mettre en place un comité de pilotage dont la coordination des travaux et le secrétariat sont assurés par la DDASS.

Ce comité est composé de tous les représentants de l'Etat concernés mais également les collectivités territoriales pour les domaines relevant de ses compétences (aide sociale à l'enfance, Protection maternelle et infantile, transports scolaires).

Ainsi, il regroupe le service des étrangers de la Préfecture la DDTEFP, l'inspection d'Académie, la DDE, la déléguée au droit des femmes, la délégation régionale de l'OMI, la délégation régionale du FASILD, l'ANPE, les associations agréées pour l'accueil, le Conseil Général, la CAF, la CPAM, la MSA, les principaux CCAS et l'AFPA³.

Cependant, le comité doit pouvoir en tant que de besoin entendre en qualité de personnalités qualifiées d'autres opérateurs notamment associatifs.

Le comité de pilotage, dont la réunion est prévue une fois par an, a pour mission :

- ✓ D'analyser les besoins et les ressources locales
- ✓ De définir les priorités d'action, les orientations et les moyens à mettre en œuvre ;
- ✓ D'animer le Plan en suivant régulièrement la réalisation du programme d'actions au regard des objectifs fixés ;
- ✓ De l'actualiser en fonction de l'évolution des besoins ou des ressources ;
- ✓ De participer à l'évaluation du plan en enrichissant les travaux du comité de suivi par ses observations et ses connaissances.

³ composition minimale prévue dans la circulaire n° 2003/537 du 24/11/2003

4.4.2 Le comité de suivi

Sous l'animation de la DDASS, le comité de suivi, instance plus restreinte, est composé de la DDTEFP, du service des étrangers de la Préfecture, du FASILD, de l'OMI et de l'Inspection d'Académie.

Chargé du suivi de la mise en œuvre des moyens et de leur efficacité, il doit assurer la remontée des informations au comité de pilotage mais également favoriser l'implication des acteurs de terrain (diffusion d'informations, sensibilisation, montage de sessions communes de formation).

Instance d'aide à la décision, il lui appartient aussi de détecter les éventuels dysfonctionnements ou difficultés dans la réalisation de la prestation d'accueil assurée par les associations. Le comité peut s'adjoindre le concours de ces structures en tant que de besoins.

Le comité de suivi se réunira deux fois par an minimum.

4.4.3 Une méthode d'évaluation commune à tous les partenaires du Plan

Chaque acteur, qu'il soit institutionnel ou associatif, s'engage à :

- ✓ Mettre en œuvre les orientations inscrites dans ce plan en faire une évaluation en fin d'année et transmettre tous les éléments d'information à la DDASS aux fins d'évaluation.
- ✓ prévoir les perspectives d'actions pour l'année suivante

Les modalités d'évaluation doivent impérativement reposer sur l'organisation de l'accueil, le nombre de personnes concernées par catégorie de public, les actions mises en place, les modalités de suivi ainsi que les modalités précises de communication des résultats au comité de pilotage.

Les éléments de diagnostic devront porter sur un état de la situation de la population sur l'importance de la population concernée, ses caractéristiques, les problèmes spécifiques rencontrés, les obstacles, les freins aux mesures déjà mises en place qui n'ont pas apporté les effets attendus.

Pour chaque action, il devra être fait mention de sa nature, son contenu exact et sa localisation géographique, du porteur de projet, des modalités de réalisation et de durée, des partenaires associés, des moyens mobilisés.

Des indicateurs de moyens et de résultats devront être définis pour mesurer l'impact des actions mises en œuvre au regard des objectifs attendus.

La source et le montant des financements mobilisés seront également précisés.

5 DE L'ACCUEIL A L'INTEGRATION DES POPULATIONS ETRANGERES OU IMMIGREES

Le dispositif d'accueil ne peut s'envisager sans une articulation avec la politique nationale d'intégration et les dispositifs départementaux d'insertion.

Il trouve ainsi sa place dans le programme régional d'intégration des populations immigrées (PRIPI) chargé de mettre en perspective l'ensemble des Plans départementaux d'accueil de la région PACA.

5.1 L'application de la politique nationale d'intégration des populations immigrées

De nouvelles orientations nationales ont été prises récemment dans le cadre de la politique en faveur des étrangers. Le comité Interministériel à l'intégration a été réactivé et le dispositif de formation linguistique est renforcé.

Ce cadre d'intervention s'est inscrit depuis dans le cadre du plan de cohésion sociale qui définit notamment les actions en matière d'insertion et d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

5.1.1 Le Comité Interministériel à l'Intégration

Le comité interministériel à l'intégration a été créé par décret du 6 décembre 1989 modifié par décret du 30 janvier 2003.

Dans sa réunion du 10 avril 2003, trois axes d'intervention ont été arrêtés : construire des parcours d'intégration pour les nouveaux migrants, encourager la promotion sociale et professionnelle et agir contre les intolérances pour l'égalité des droits.

Mis en œuvre au niveau national en 2003, le programme d'action interministériel composé de 55 mesures a partiellement été suivi d'effet dans les Hautes-Alpes à défaut d'une appropriation satisfaisante de son contenu⁴.

La réactivation de la commission départementale d'accès à la citoyenneté (CODAC), devenue la commission pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté (COPEC) depuis septembre 2004, devrait intégrer la mise en œuvre de ce programme dans ses nouvelles missions.

5.1.2 Le dispositif de formation linguistique



✓ L'apprentissage linguistique des publics éligibles au dispositif du Fasild

La **formation linguistique**, qui constitue l'un des deux volets du CAI, est mise en place avant même l'instauration du CAI dans tous les départements. Elle s'adresse également au public n'adhérant pas au CAI sous réserve de remplir les conditions d'âge et de faible niveau de scolarité.

A la suite de la publication du Nouveau Code des Marchés publics en 2003, certaines actions sociales sont concernées par une nouvelle procédure mettant fin aux formations de base à visée sociale (FBVS).

Le nouveau dispositif national de formation linguistique instaure désormais un appel d'offre national lancé par le FASILD et décliné aux niveaux régional et départemental.

⁴ Programme interministériel des 55 mesures du Comité Interministériel à L'Intégration : cf. annexe 4

Ce dispositif comprend trois phases :

Les structures traditionnelles d'accueil des étrangers les orientent vers l'organisme régional chargé d'établir le bilan de prescription et d'évaluation linguistique : la société Actel pour le 05.

Une formation linguistique est ensuite dispensée par un ou plusieurs organismes de formation départementaux. Dans les Hautes-Alpes, les deux organismes de formation dont les projets ont été retenus par le FASILD en 2004 sont l'association pour le développement économique de la Haute- Durance (ADECOHD) pour le nord du département et l'association pour la promotion individuelle et collective (l'APIC) pour le sud.

Enfin, un troisième organisme effectue un bilan d'orientation pré-professionnelle de la personne (prestation individuelle au regard du projet professionnel).

Le public éligible concerne toute personne admise à résider sur le territoire français, adhérent ou pas à un CAI, remplissant notamment les conditions suivantes :

- ✓ Etre âgé de plus de 18 ans pour les bénéficiaires d'un CAI
- ✓ Etre âgé de plus de 26 ans et ne pas avoir été scolarisé durant 5 ans pour les personnes hors CAI.

Sont par conséquent non éligibles, les personnes de 16 à 18 ans et celles ayant déjà été scolarisées pendant 5 ans dans une école française en France et à l'étranger.

✓ **L'apprentissage linguistique du public jeune au dispositif du Conseil Régional**

Les jeunes de moins de 26 ans pris en charge par Mission Jeunes 05, mission locale, peuvent bénéficier de la Formation linguistique de base (FLB) financée par le Conseil régional auprès de deux organismes de formation.

L'application de la politique nationale d'intégration est enrichie au niveau départemental par un ensemble de dispositifs d'insertion.

5.2 Les dispositifs d'insertion dans les Hautes-Alpes

La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 a pour objectif premier l'accès de tous aux droits fondamentaux notamment en matière d'emploi, de logement, de santé, de justice et d'éducation.

L'intégration du public étranger s'inscrit ainsi dans un ensemble de dispositifs d'insertion de droit commun non catégoriels gérés directement ou indirectement par la DDASS, dont il convient de déterminer leur rôle tant en matière de logement, de santé, que d'actions en faveur de la famille ou de politique de la ville.

5.2.1 L'insertion par l'hébergement et le logement

Il est difficile dans les Hautes-Alpes d'obtenir un logement, compte tenu de la faiblesse de l'offre du parc immobilier public comme privé et de ses conséquences sur le prix des loyers. Cette difficulté est accentuée pour les publics confrontés à des problèmes d'intégration et disposant d'une carte de séjour temporaire.

Le schéma départemental de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion (SDAHI) et le Plan Départemental d'Accès au Logement des Personnes défavorisées (PDALPD) ont pour objet général le renforcement de la qualité des réponses apportées aux personnes, qui à un moment se trouvent sans hébergement et ce jusqu'au retour à un logement autonome.

La personne chargée à la DDASS des problématiques hébergement et logement en assurera l'articulation avec les actions inscrites dans ce plan.

5.2.2 L'insertion par la santé

Parler d'insertion par la santé suppose que celle-ci ait pu être un facteur d'exclusion. Le processus de désocialisation permet de mieux appréhender la problématique complexe du retentissement de l'exclusion en terme de souffrance psychique.

Les problèmes de santé ne sont alors généralement pas les préoccupations de premier plan relevant plus des besoins vitaux (trouver un abri, se nourrir...).

La santé, symptôme d'exclusion, s'articule très souvent autour de plusieurs éléments récurrents : l'alcoolisme ou le tabagisme, les troubles mentaux, la malnutrition ou la dénutrition, l'absence d'hygiène, le manque de sommeil ou le retard à la médicalisation.

Moyen d'insertion ou d'intégration, la santé repose sur plusieurs dispositifs articulés dès 2005 autour d'un Plan Régional de Santé publique (PRSP) qui sera arrêté par le Préfet de région et mis en œuvre sur trois territoires (Briançon, Embrun et Gap-Laragne)

LE PRSP intégrera le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) qui définit des actions coordonnées de prévention et d'éducation à la santé, de soins, de suivi pour améliorer la santé des plus démunis, catégorie à laquelle les étrangers peuvent appartenir.

5.2.3 Les actions en faveur de l'enfance et de la famille

Les actions en faveur de l'enfance et de la famille peuvent faciliter l'intégration des personnes dans un environnement social et culturel méconnu.

Ainsi, la DDASS et la CAF cofinancent de telles actions afin de soutenir les parents dans leur fonctions ou de promouvoir les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

5.2.4 La politique de la ville

Dès 1989, les politiques sanitaires et sociales se sont articulées avec la politique de la ville. Gap, ville de 38 312 habitants (recensement INSEE de 1999) bénéficie d'un contrat de ville dont l'un des objectifs prioritaires est de favoriser une croissance maîtrisée de l'espace urbain, de poursuivre une politique de développement et de préserver la cohésion sociale.

Ainsi, au titre des différents objectifs retenus par les cofinanceurs (Ville de Gap, Etat, Conseil Régional et Conseil Départemental), des actions favorisent l'intégration des publics en difficulté dont les immigrés ou les étrangers : mixité des quartiers, apprentissage linguistique...

5.2.5 L'emploi et la formation professionnelle

La question de l'emploi comme vecteur d'intégration est essentielle. En matière d'insertion et de formation professionnelle, les étrangers en situation régulière bénéficient de plein droit à égalité de traitement avec les nationaux des mesures de lutte contre le chômage et en faveur de l'emploi et ont, de ce fait, accès aux dispositifs de formation professionnelle et de parrainage vers l'emploi, sauf réglementation particulière.

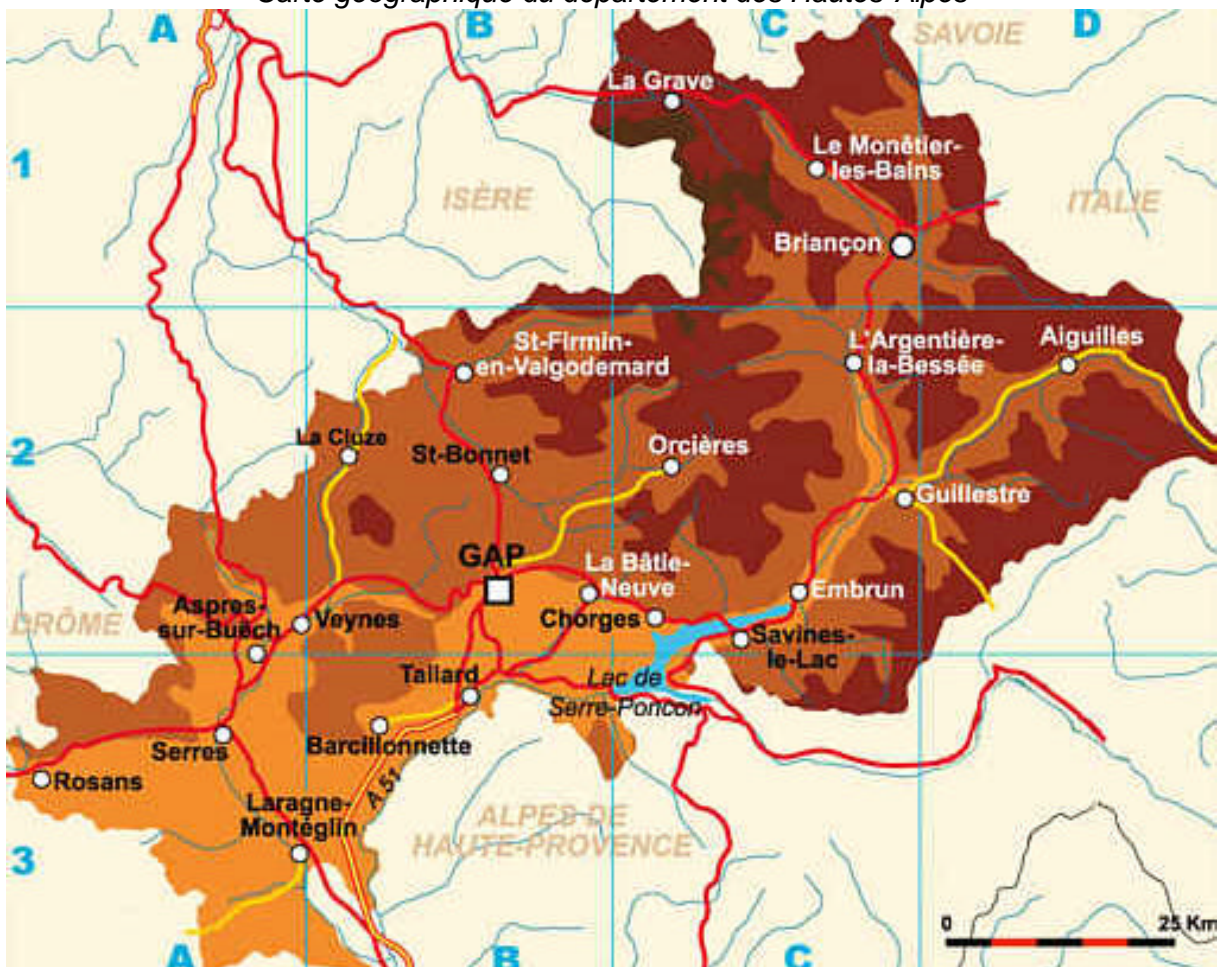


CONCLUSION

Les objectifs et les actions inscrites dans le Plan départemental d'accueil ne sont possibles sans une implication forte de l'ensemble des partenaires et un suivi régulier de sa mise en œuvre réellement envisageable de par la proximité des acteurs et la parfaite connaissance du contexte local.

La multitude des dispositifs nouveaux, existants ou réactivés, doit être envisagée sous un angle d'approche particulier (accueil, intégration, accès aux droits, lutte contre les discriminations...) mais ceux-ci ont tous la même ambition : parfaire l'intégration des étrangers qui choisissent la France comme terre d'élection.

Carte géographique du département des Hautes-Alpes



Bibliographie

TEXTES REGLEMENTAIRES

Ordonnance n°45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée par la loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003.

Loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions

RAPPORTS ET COMPTE-RENDUS

Revue française des Affaires Sociales ; n°2, avril- juin 2004- « Circulations migratoires : nouvelles Dynamiques des migrations »

Rapport d'activités 2003 de la Direction de la population et des migrations ; septembre 2004.

Liste des annexes

ANNEXE 1 :

Fiche-action « identifier un étranger primo- arrivant »

ANNEXE 2 :

Liste des référents institutionnels et des associations concernées pour l'année 2004

ANNEXE 3 :

Liste des maisons des solidarités et des référents du Conseil Général

ANNEXE 4 :

Programme interministériel des 55 mesures du Comité Interministériel à l'Intégration

ANNEXE 1 :

FICHE ACTION « DEFINITION D' UN ETRANGER PRIMO-ARRIVANT »

Est primo-arrivant l'étranger qui remplit les conditions cumulatives suivantes:

- ✓ **Nationalité** : est de nationalité étrangère et ressortissant d'un pays hors de l'Union Européenne ;
- ✓ **titre de séjour régulier**: détient un titre de séjour, carte de séjour temporaire ou carte de résident ;
- ✓ **caractère permanent de la présence en France** : est autorisé à séjourner en France pour des raisons familiales (regroupement familial, liens personnels et familiaux, membres étrangers de familles de français), professionnelles (travailleurs permanents ou titulaires d'une rente) ou politiques (réfugiés et leurs familles)
- ✓ **présence en France** : l'étranger est en France depuis moins de deux ans.

ANNEXE 2 :
Liste des référents institutionnels

	ADRESSE	NOM/ PRENOM	TEL	Fax
PREFECTURE	28 Rue St Arey à Gap	BOUDONG Albert	04.92.40.49.01	04.92.40.48.90
Sous Préfecture de Briançon	42 Ave de la République 05 100 Briançon	PEDRETTI Pascale BERTHET Dominique	04.92.25.47.33 04.92.25.47.28	04.92.21.17.19
DDASS	Cité administrative - Gap	PICH-TRAVESET S. BOULON Alain	04.92.52.54.60	04.92.53.78.26
DDTEFP	Cité Desmichels à Gap	FINE Hélène GELLA Cécile	04.92.52.53.83 04.92.53.53.80	04.92.52.22.54
Inspection Académique	12 Ave M. Foch- Gap Cité scolaire d'Embrun	LAVAREC Isabelle(sud) ASSANDRI Martine (nord)	04.92.56.57.18 04.92.43.11.00	04.92.56.57.58 04.92.56.57.58
CDDP	14 Av. M. Foch - Gap	ORSONI Marie-Pierre BERNARDI Christian	04.92.51.36.84 04.92.56.57.58	04.92.51.95.87
CASNAV	Inspection Académique 31 Bd d'Athènes 13001 MARSEILLE	LOUVET Jean René	04.91.99.66.32.	04.91.91.10.94
Office des Migrations Internationales	61 Bd Rabatau 13295 MARSEILLE cdx	HONNET Alain	04.91.04.45.01	04.91.50.96.83
Direction régionale FASILD	17 Rue Pierre Dupré 13417 MARSEILLE	DARDEL Henry	04.91.53.80.00	04.91.53.80.01

organismes	Adresses	Noms/ Prénoms	Téléphone	Fax
CPAM	10 Bd G. Pompidou- Gap	BONTEMPS Dominique	04.92.53.10.05	04.92.51.38.70
CAF	10 bd G.Pompidou à Gap	GARNIER Françoise	04.92.53.10.29	04.92.52.11.81
CAF	Bd du Lautaret -Briançon	CONDAMIN Cécile	04.92.20.09.37	04.92.20.15.31
CCAS	7 Place Jules Ferry à Gap	ROLLAND Valérie	04.92.53.25.24.	04.92.53.57.42
Urssaf	10 Bd G. Pompidou Gap Bd du Lautaret- Briançon	SAOUSSE Didier	04.92.53.10.35	04.92.53.11.00
Assedic	Zone Micropolis à Gap	GERMAIN Hervé	04.92.51.80.56	04.92.51.83.28
Assedic	Av Général Leclerc à Briançon	SOTTIZON C.	04.92.21.50.72	04.92.21.47.17
ANPE				
OPH 05	23 Bd G. Pompidou à Gap	TATIN Joëlle (nord) NOTO Katherine (nord) LATIL Céline (sud)	04.92.20.60.30 04.92.40.27.25 04.92.40.27.04	04.92.20.46.44 04.92.53.31.87

organismes	Adresses	Noms/ Prénoms	Téléphone	Fax
Hôpital	Aiguilles en Queras	BODRERO Martine	04.92.48.49.01	04.92.46.80.82
Mairie de l'Argentière	17 Av Charles de Gaulle	RAVEL Isabelle	04.92.23.10.03	04.92.23.02.99
Mairie	De Rosans	LEJEUNE Ranima	04.92.66.60.14	04.92.66.64.33
DDPAF	Montgenèvre	GUIRAMAND Edwige	04.92.21.83.22	04.92.21.98.88
R.P. La Poste	Bd Carnot à Gap	FIVIAN Christian	04.92.40.68.72	04.92.53.98.01

**L'association chargée de la mission d'accueil, d'orientation et d'information
Nord du département des Hautes-Alpes**

	Adresses	Nom/ prénom	Téléphone	Fax
MJC	35 Rue Pasteur 05 100 Briançon	ANTOINE Agnès <u>Lieux et Horaires :</u> MJC Briançon de 9h à 12h le lundi L'Argentière de 9h à 12h le samedi	04.92.21.25.76 06.66.08.34.19	04.92.21.06.66

Les organismes de formation linguistique

	Adresses	Noms/ Prénoms	Téléphone	Fax
Apic	31, rue Carnot- Gap	ROUX Stéphane PUIG Geneviève	04.92.53.31.28	04.92.53.78.36
Adehcod	8 Av du Général de Gaulle à Briançon	POUS Evelyne	04.92.25.54.90	04.92.25.54.99

ANNEXE 3 :
liste des maisons des solidarités du Conseil Général des Hautes-Alpes

UNITE TERRITORIALE NORD* Chef de service de l'unité territoriale Nord : Sylvette BONDARNAUD Conseil Général – Place Saint-Arnoux 05 000 GAP Tel : 04/92/40/38/25 - Fax : 04/92/40/38/70 - Mail : s.bondarnaud@cg05.fr		
Quartier les Crots Avenue Roger FROGER 05 100 BRIANCON Responsable : Mme Frédérique PARFAIT	Tél : 04.92.21.11.49	Fax : 04.92.21.21.35 m.platrier@cg05.fr
Place Pierre Auguste Giraud 05 120 L'ARGENTIERE-LA –BESSEE Responsable : Mme Frédérique PARFAIT	04.92.23.05.77	04.92.23.12.16 r.marseille@cg05.fr
Rue pré de foire 05 600 GUILLESTRE Responsable : Mme Corinne CARRATALA	04.92.45.02.17	04.92.45.22.08 mc.geraud@cg05.fr
Maison des Solidarités Rue Pierre et Marie CURIE 05 200 EMBRUN Responsable : Mme Corinne CARRATALA	04.92.43.71.00	04.92.43.55.30 h.collet@cg05.fr
UNITE TERRITORIALE SUD Chef de service de l'unité territoriale Sud : Liliane ROLLAND Conseil Général – Place Saint-Arnoux 05 000 GAP Tel : 04/92/40/38/25 - Fax : 04/92/40/38/70 - Mail : l.rolland@cg05.fr		
3 rue Ernest cézanne 05 000 GAP Responsable : Mme Françoise RIFFAULT	04.92.53.20.40	04.92.53.20.49 mds.gap@cg05.fr
Place de Waldems 05 500 SAINT BONNET Responsable : Mme Françoise RIFFAULT	04.92.50.56.96	04.92.50.56.97 ml.faure@cg05.fr
Allée de véragne 05 300 LARAGNE Responsable : Mme Brigitte FREJON	04.92.65.06.23	04.92.65.01.90 c.trezzini@cg05.fr
Quartier Rambois 05 400 VEYNES Responsable : Mme Brigitte FREJON	04.92.58.00.86	04.92.58.07.35 c.rousseau@cg05.fr

**ANNEXE 4 :
PROGRAMME DES 55 MESURES DU COMITE INTERMINISTERIEL A L'INTEGRATION**

	Mesures
1	Créer l'Agence française pour l'accueil et les migrations internationales (AFAMI) et mettre en place un véritable service public de l'accueil
2	Renforcer l'action sanitaire dans le cadre de la politique d'accueil
3	Renforcer les formes adaptées de scolarisation au profit des élèves nouveaux arrivants
4	Préparer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes étrangers de 16 ans nouvellement arrivés en France
5	Créer le Contrat d'Accueil et d'Intégration
6	Contrat d'Accueil et d'Intégration : la formation linguistique des nouveaux arrivants, une nécessité
7	Contrat d'Accueil et d'Intégration: la formation civique, une priorité
8	Contrat d'Accueil et d'Intégration : lier service public de l'accueil et service public de l'emploi, une finalité
9	Initier une journée d'information (Vivre en France) pour les nouveaux arrivants
10	Favoriser l'accès aux droits concernant plus particulièrement les étrangers
11	Conforter et cibler les missions des adultes - relais
12	Faciliter l'accès des migrants à la prévention et à l'éducation à la santé
13	Créer des centres d'apprentissage du français dans les quartiers
14	Développer l'offre de formation au français pour les candidats à la naturalisation
15	Encourager l'apprentissage de la langue française par la diffusion de programmes radiophoniques
16	Adapter l'offre de logements aux besoins identifiés localement
17	Réduire les délais de naturalisation
18	Aider les enseignants à accueillir les élèves dans leur diversité
19	Refondre les outils d'information et d'orientation scolaire
20	Cibler le dispositif de bourses au mérite
21	Favoriser l'intégration par la formation et l'emploi en zone rurale
22	Prévenir les ruptures scolaires et éducatives
23	Promouvoir l'accompagnement à la scolarité
24	Soutenir la fonction parentale notamment dans l'accompagnement scolaire
25	Etendre le dispositif « Ecole Ouverte » à toutes les académies
26	Créer l'émulation en liant des établissements scolaires des quartiers à des partenaires prestigieux
27	Valoriser la fonction intégratrice du sport
28	Favoriser l'accès des jeunes aux arts et à la culture
29	Construire un cadre d'expertise et de prospective des besoins de main-d'œuvre
30	Donner à l'apprentissage de la langue française le statut de compétence professionnelle

	Mesures
31	Mobiliser les grands réseaux économiques pour la promotion sociale et professionnelle
32	Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur
33	Doubler le nombre de bénéficiaires de parrainage vers l'emploi
34	Renforcer le lien Ecole - Entreprise
35	Consolider la création d'activité ou d'entreprises pour des personnes d'origine étrangère
36	Encourager l'initiative économique
37	Préparer aux concours et informer les candidats aux métiers de la fonction publique.
38	Créer un centre de ressources et de mémoire de l'immigration
39	Développer des actions pédagogiques à travers la transmission de la mémoire combattante
40	Inviter la télévision publique à témoigner de la diversité des composantes constitutives de la société française
41	Valoriser des actions de citoyenneté en direction de la jeunesse à travers la réserve citoyenne
42	Dynamiser la mission civique de l'école
43	Améliorer l'accueil du public en préfecture
44	Reconnaître les apports des musiques étrangères dans la constitution du patrimoine de la musique française
45	Mobiliser des sportifs, entraîneurs ou éducateurs de haut niveau dont l'image et le parcours favorisent l'intégration
46	Simplifier l'accès aux droits et prestations de droit commun offertes aux travailleurs immigrés
47	Centrer les missions des CODAC sur des actions de prévention
48	Renforcer la présence de délégués du Médiateur de la République dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
49	Former les acteurs publics et privés de l'emploi à la prévention des discriminations raciales.
50	Combattre localement les discriminations à l'emploi
51	Promouvoir à l'école dès le plus jeune âge le respect mutuel filles - garçons
52	Renforcer les actions de formation professionnelle dans les secteurs où les femmes sont peu représentées
53	Promouvoir l'égalité hommes – femmes par le développement de la pratique sportive
54	Prévenir les mariages forcés
55	Relancer un programme de lutte contre les mutilations sexuelles.